

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 340

présenté par

M. Houbron, M. Dombrevail et Mme Romeiro Dias

ARTICLE 11 TER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« quatre ans d'emprisonnement et de 60 000 euros »,

les mots :

« trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence du rééchelonnement des peines prévu au présent chapitre II.